

Ce texte, issu de l'annuaire fédéral page 164 et 165, s'applique également par défaut aux accompagnateurs de club non désignés par une instance

91.7 L'accompagnateur de juge-arbitre jeune

91.7.1 Principes

Un accompagnateur de juge-arbitre jeune est une personne licenciée à la FFHB et retenue par une structure arbitrale pour ses compétences et ses capacités, afin d'assister officiellement, en sa qualité d'accompagnateur un JAJ ou un binôme de JAJ lors d'un match.

Il représente la Fédération, le territoire, la ligue régionale ou le comité départemental, sur le site de la rencontre, et en cette qualité il doit veiller au bon respect des règlements de l'instance qui l'a désigné en collaboration avec les JAJ.

La désignation d'un accompagnateur de juge-arbitre jeune est toujours nominative, elle lui est adressée par les services administratifs de l'instance qui le désigne, sauf cas particulier.

91.7.2 Missions

L'accompagnateur de juge-arbitre jeune doit :

- s'assurer du déplacement du juge-arbitre jeune ou le binôme de juges-arbitres jeunes,
- apporter aide et conseils aux juges-arbitres jeunes qu'il accompagne, tout en leur laissant tenir leur rôle de directeurs de jeu
- jouer un rôle dans le cadre de leur formation et si nécessaire prendre toutes décisions qu'il juge utiles ou nécessaires pour que la rencontre se déroule dans les meilleures conditions jusqu'à son terme,
- déposer si nécessité un temps mort « Accompagnateur » (voir article 92.5).

L'accompagnateur de juges-arbitres jeunes est aussi responsable du bon fonctionnement de la table de marque avec les officiels de cette table de marque, chronométreur et secrétaire, et il a en charge le comportement des joueurs et officiels sur les bancs de touche au cours de la rencontre.

Il doit adresser après la rencontre à la commission d'arbitrage de l'instance qui l'a désigné un rapport sur la prestation des juges-arbitres jeunes. En cas d'incidents ou de problèmes importants, il joint un rapport relatant les faits et invite le ou les JAJ à établir un rapport à leur niveau.

Avant le match et si nécessaire, il aide les juges-arbitres jeunes dans les tâches administratives comme de se préoccuper de l'existence d'une feuille de match correctement renseignée et de la vérification des licences des participants.

Pendant la rencontre, il se tient à la table avec le secrétaire et le chronométreur à une place lui permettant si besoin est, d'intervenir en se déplaçant auprès des bancs des équipes. Après le match et si nécessaire, il aide les juges-arbitres jeunes à compléter et renseigner la feuille de match.

L'accompagnateur de juges-arbitres jeunes doit faire en sorte que soit transmise, sans délai, la feuille de match ainsi que toute éventuelle réclamation concernant les installations ou la qualification d'un joueur émise par les officiels responsables majeurs des équipes concernées.

L'accompagnateur de juges-arbitres jeunes doit se préoccuper du respect des règlements.

Il doit veiller à ce que les juges-arbitres jeunes effectuent toutes les tâches qui leurs sont dévolues, comme notamment contrôler avec les officiels de la table de marque, l'équipement technique de la table de marque, le bon fonctionnement des chronomètres et le positionnement des bancs, faire signer par les deux officiels responsables d'équipes la feuille de match, s'assurer de la tenue vestimentaire réglementaire des joueurs de champ, des gardiens de but et des officiels.

Pendant la rencontre, il doit être en relation constante avec les juges-arbitres jeunes:

- contrôler le travail du secrétaire et du chronométreur dans la manipulation du tableau mural et/ou des chronomètres ;
 - coordonner le rapprochement entre les notes des juges-arbitres jeunes et celles de la table ;
 - fournir aux juges-arbitres jeunes s'il le juge utile ou s'ils le demandent une information ou un avis tel que le prévoit les règles de jeu ;
 - signaler aux juges-arbitres jeunes, lors d'un arrêt de jeu, le mauvais comportement de joueurs et de toute personne se trouvant sur le banc des remplaçants ;
 - signaler également les joueurs qui saignent ou ont du sang sur le maillot, vérifier l'attitude et les paroles du speaker et/ou de l'animateur et l'attitude et le comportement des joueurs et officiels ayant pris place sur les bancs ;
 - surveiller les entrées et sorties réglementaires des joueurs et la pénétration de tout officiel ou joueur non autorisé sur l'aire de jeu ;
 - être vigilant sur toute intrusion ou pénétration sur l'aire de jeu d'une personne non autorisée ainsi qu'à tout jet d'objet. À la pause, il doit contrôler le retour des participants et des juges-arbitres jeunes aux vestiaires, vérifier la feuille de marque et informer les juges-arbitres jeunes des anomalies ou erreurs constatées s'il y a lieu.
- À la fin de la rencontre, il doit contrôler le retour des participants et des juges-arbitres jeunes au vestiaire, vérifier le bon déroulement des formalités de fin de rencontre dans le local approprié ou dans le vestiaire des juges-arbitres jeunes.